

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	4

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

**n°D20221219 – 06b**

**Objet : Désaffectation des parcelles section AC n°157 et AC n°238 du canal principal de Saint-Martory situées sur la Commune de SAINT-MARTORY.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-7 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** qu'en application des articles L 5721-6 et suivants, L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités adhérentes ont été mis à disposition de Réseau31 ;

**Considérant** que parmi ces biens, Réseau31 exploite les parcelles constituant les canaux d'irrigation mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute Garonne (CD31) dans le cadre de son transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Considérant** qu'à ce jour, deux parcelles ne sont plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute ;

**Considérant** que la parcelle AC n°157 (assise de l'ancien logement de fonction) et une partie de la parcelle initialement cadastrée AC n°156 doivent être désaffectées préalablement à leur suppression des listes d'inventaire et restituées à leur propriétaire d'origine ;

**Considérant** que la parcelle AC n°156 a fait l'objet d'une division ;

**Considérant** que les parcelles filles issues de la division de la parcelle mère AC n°156 sont désormais cadastrées :

- Premièrement, AC n°239 (524m<sup>2</sup>) restant mise à disposition de Réseau 31 dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du Canal de SAINT-MARTORY

- Deuxièmement, AC n°238 (51m<sup>2</sup>) faisant l'objet de la présente désaffectation ;

**Considérant** ainsi que les parcelles du Canal principal de Saint-Martory à désaffecter sont les parcelles cadastrées section AC n°157 (assise de l'ancien logement de fonction) et AC n°238 situées sur la commune de SAINT-MARTORY ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n°157 et AC n°238 situées sur la commune de SAINT-MARTORY, en vue de leur suppression des listes d'inventaire et de leur restitution à leur propriétaire d'origine ;

**Article 2 :** de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	6
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : document d'arpentage

Section : AC  
 Feuille(s) : 000 AC 01  
 Qualité de l'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 13/12/2021  
 Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé  
 Par DESSENS (2)  
 Réf. : 21-050  
 Le 09/09/2021

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ..... le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Commune : SAINT MARTORY (503)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 455 C  
 Document vérifié et numéroté le 13/12/2021  
 ACDIF de Saint-Gaudens  
 Par Christophe LAPORTE  
 Géomètre Principal  
 Signé

SAINT-GAUDENS  
 Place du Pilat  
 BP 10042  
 31800 SAINT GAUDENS  
 Téléphone : 05 61 94 85 30  
 Fax : 05 61 94 85 35  
 cdif.saint-gaudens@dgif.finances.gouv.fr

